

## BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT N° IA1800342

Ce bulletin d'adhésion doit être adressé à l'assureur 7 jours minimum avant la date d'effet de l'adhésion.  
L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif par ACS+ de la cotisation.

Effet de l'adhésion : .....

Durée des garanties : 1 an avec tacite reconduction

### A REMPLIR PAR L'ADHERENT:

Nom : .....

Adresse : .....

SPORT ENSEIGNE SELON CATEGORIE REFERENCEE EN PAGE 2 : .....

- OPTION 1
- OPTION 2
- OPTION 2
- OPTION 4

Assurés : Les moniteurs de sport adhérent à l'UNSA

TERRITORIALITE : Monde entier

### CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties sont acquises dans le cadre de la vie professionnelle des assurés durant toutes les activités d'enseignement et d'encadrement des activités sportives déclarées et pour lesquelles l'assuré détient un diplôme, un brevet ou une qualification professionnelle.

Il est précisé que les garanties du contrat sont également acquises aux Assurés en cas d'accident survenant :

- au cours des réunions et manifestations en relation avec les activités sportives déclarées,
- sur le trajet emprunté pour se rendre sur les lieux de travail ou de pratiques sportives et en revenir,
- lors de la pratique des activités sportives déclarées à titre de loisirs.

### MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES PAR ASSURE

GARANTIE	CAPITAL	
Décès accidentel	30 000 EUR	
	CAPITAL MAJORE DE 15 000 EUR PAR ENFANT A CHARGE	
GARANTIE	CAPITAL	FRANCHISE
Invalidité Permanente Totale suite à accident <i>(réductible en fonction du barème joint en cas d'Invalidité Permanente Partielle)</i>	100 000 EUR	Néant
GARANTIE	INDEMNITE JOURNALIERE	FRANCHISE
Incapacité Temporaire Totale suite à accident payable pendant 365 Jours	SELON OPTION	10 jours
GARANTIE	INDEMNITE	FRANCHISE
Frais de traitement suite à accident	3 000 EUR	38,00 EUR

Maximum garanti : par événement : 10 000 000 EUR / par assuré : 100 000 EUR

Prestations Assistance : Mondial Assistance Protocole n° 621 338

Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR

Autorité de Contrôle Prudentiel : 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX - R.C.S. Nanterre 429 369 309

**Catégorie 1 :**

Aérobic, aquagym, athlétisme, aviron, badminton, ball trap, bicross, vélo cross, billard, boules, bowling, quilles, body building, crosscountry, culture physique, danse rythmique, danse classique, golf, gymnastique, handball, haltérophilie, jeux de paume (pelote basque, cesta punta), marche, natation, pelote basque (chistéra ou main nue), sports intellectuels, squash, tennis de table, tir à l'arme, à l'arc, à l'arbalète, volley-ball, yoga, waterpolo.

**Catégorie 2 :**

Aéromodélisme, basket-ball, canoë et kayak, cricket, curling, cyclotourisme, escrime, joute nautique, lutte, patinage à roulettes, pêche, poids et haltères, ski de fond et nordique, tennis, yachting à voile côtier.

**Catégorie 3 :**

Aïkido, base-ball, boxe, char à voile, cyclisme (piste, route, cross), football, hockey sur gazon, jiu jitsu, judo, karaté, kung-fu, patinage sur glace, planche à voile, spéléologie sans plongée, surf,

**Catégorie 4 :**

Equitation, hockey sur glace et à roulettes, jeu à 13, karting, luge, pêche sous-marine, plongée sous-marine, rugby à 15, ski de piste, ski nautique, yachting à moteur.

**Catégorie 5 :**

Alpinisme, bobsleigh, moto-cross, moto-ball, parachutisme, polo, spéléologie avec plongée.

**COTISATION ANNUELLE TTC PAR CATEGORIE DE SPORT :**

	option 1 avec ITT accident 25€/ jour	option 2 avec ITT accident 35€/ jour	option 3 avec ITT accident 45€/ jour	option 4 avec ITT accident 60 €/ jour
Catégorie 1	94 €	124 €	153 €	197 €
Catégorie 2	119 €	158 €	197 €	256 €
Catégorie 3	160 €	240 €	270 €	350 €
Catégorie 4	220 €	300 €	380 €	500 €
Catégorie 5	407 €	580 €	740 €	980 €

Je certifie ne pas avoir été victime d'un accident ou d'une maladie ayant entraîné ne invalidité permanente.

Je certifie sincères et exacts tous les renseignements portés sur le présent document et déclare avoir été informé que toute fausse déclaration, omission ou inexactitude entraîne les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L113-9 ( Réduction des indemnités) du Code des Assurances et aux articles 1104 et 1964 du code civil (absence d'aléa).

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de la notice dont un exemplaire m'a été remis et je règle la cotisation de .....EUR TTC

Fait à ..... le .....signature de l'adhérent